

## 6 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

### ANNEXE : INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL ET A LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL (conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

#### 1- La structure des effectifs

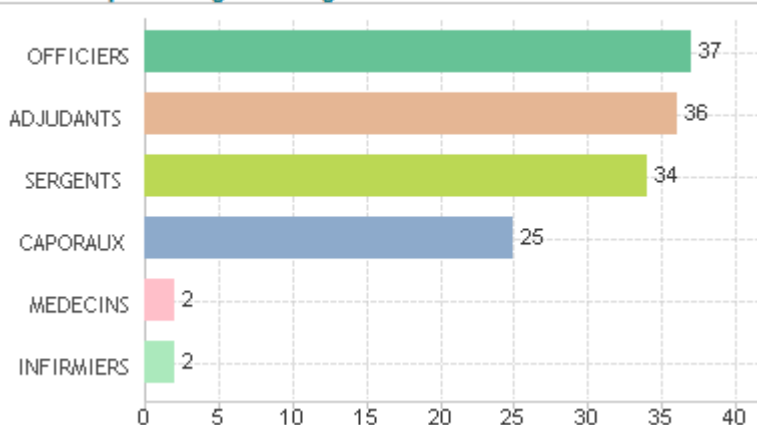
Evolution des effectifs du SDIS de la Mayenne au 1 <sup>er</sup> janvier	2022	2023	2024	2025	2026 prévisionnel°
<b>PATS budgétés</b>	45	46	47	47	51
<b>PATS pourvus</b>	42	43	46	45	
<b>SPP budgétés</b>	121.1	125.1	130.1	135.1	141,5
<b>SPP pourvus</b>	115	120.5	129.6	130.6	
<b>TOTAL budgétés</b>	166	169.5	177.1	182.1	192,5
<b>TOTAL pourvus</b>	157	163.5	175.6	175.6	

Les effectifs budgétés au 1<sup>er</sup> janvier ont progressé de 16 postes de 2022 à 2025 avec notamment le plan de recrutement de 9 postes de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sur 2022 à 2024, de trois nouveaux postes de SPP en 2025 suite à la signature du protocole syndical du 7 décembre 2023, de la création d'un poste d'infirmier SPP à la Sous-Direction Santé en 2024, et le renforcement du Groupement des Services Numériques pour répondre à l'enjeu de sécurité des systèmes d'information et dans la perspective de la migration sur NexSIS et RRF depuis 2023. L'écart avec les effectifs pourvus se stabilise autour de 5 postes contre 10 sur la période précédente.

Pour 2026, conformément au protocole susmentionné et à celui du 17 octobre 2025, aux orientations du SDACR de mettre une garde postée au CIS d'Evron, et afin de décliner la nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est prévu de créer 4 postes de SPP et 4 postes de PATS.

#### 1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) – chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2025

##### Effectifs par catégorie de grade

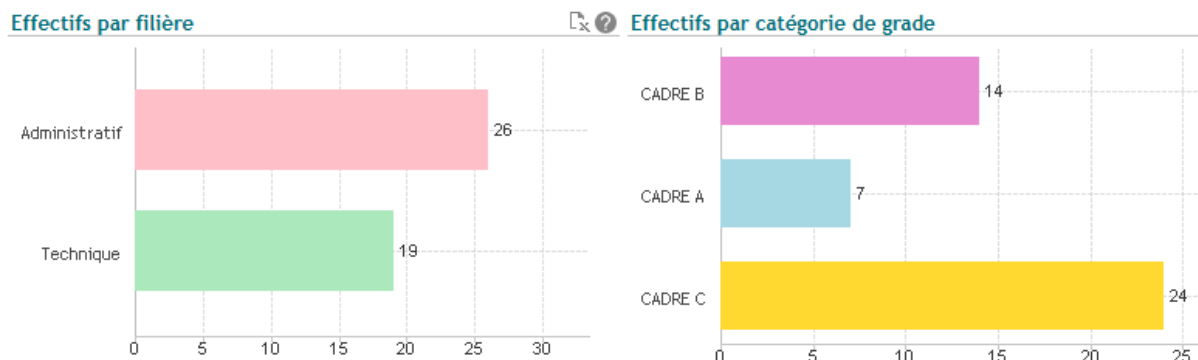


Les effectifs SPP pourvus (134.5 ETP) se rapprochent des effectifs budgétés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l'arrivée de 3 SPP supplémentaires au 1<sup>er</sup> septembre. Dans le détail depuis 2024, le

nombre d'adjudants a progressé de 3, celui de sergents de 1, et celui de caporaux de 1 également. Le nombre de médecins sur poste permanent est de 1 poste pour 0.5 ETP.

Un SPP est mis à disposition de la Direction Générale de Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. L'ensemble de ses frais sont remboursés.

## 1.2 Les personnels administratifs et techniques (PATS) permanents - chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2025



Le nombre de postes de PATS pourvus est de 45 ETP (dont six contractuels sur postes permanents) au 1<sup>er</sup> septembre 2025 contre 47 en 2024. En effet deux postes d'AGA sont vacants (GSN et GAF/GPRO).

A noter que 6 postes permanents sont occupés par des contractuels ce qui représente 13% de l'effectif :

- Chef service Parc Roulant (GLI)
- Chef de service Infrastructures et support, responsable RSSI (GSN)
- Responsable systèmes (GSN)
- Chef de service Projets et applications métiers (GSN)
- Technicien Projets et applications métiers (GSN)
- Technicien support et service (GSN)

À noter également qu'un agent est à temps partiel thérapeutique à 80 % et un agent en temps partiel à 80 % sur autorisation, ce qui est stable par rapport à 2024.

Il faut noter également qu'il ne reste qu'un opérateur sur statut PATS.

A titre d'information, complémentaire, trois agents PATS sont actuellement en disponibilité.

## 1.3 Le personnel non permanent

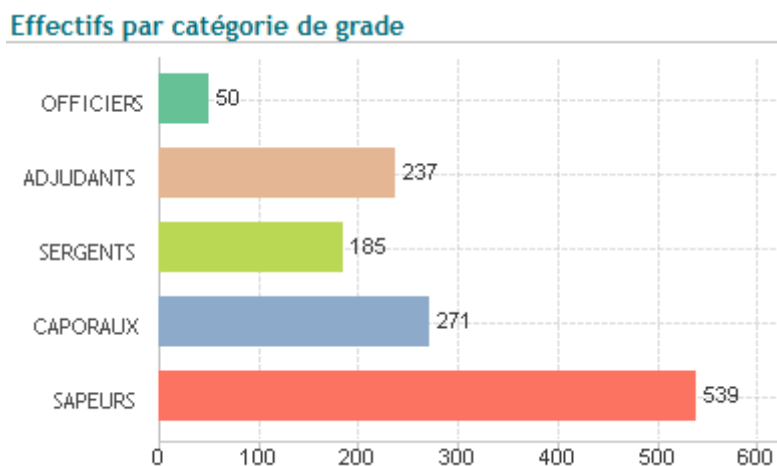
Le SDIS emploie un géomaticien en contrat de projet au GPRO.

En outre, un apprenti est affecté au Groupement des Systèmes Numériques (GSN), et il est prévu d'en recruter trois supplémentaires sur l'année 2026.

Enfin, afin de réaliser les actions d'éducation à la résilience des populations et de promotion du volontariat, il est prévu de recruter six agents en service civique.

## 1.4 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) – chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2025

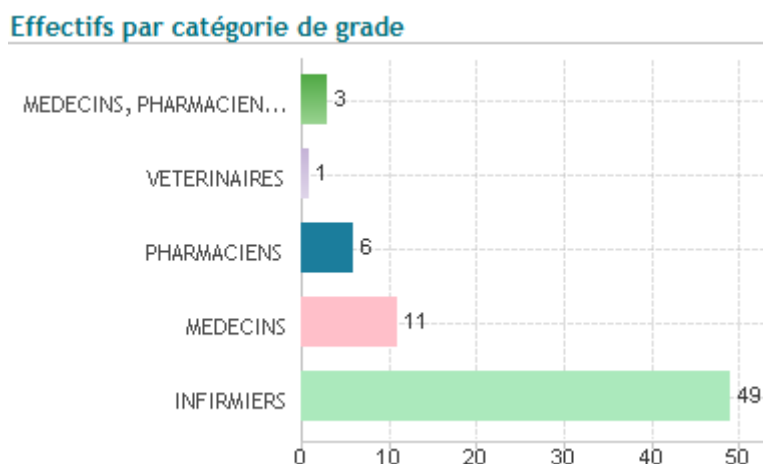
L'effectif de SPV au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (hors Sous-Direction-Santé) est de 1282, soit une baisse de 11 par rapport à 2024. On compte 21 SPP/SPV (+4) et 10 PATS/SPV (-1) dont des télépilotes drones, en double statut.



## 1.5 La Sous-Direction Santé (SDS) - chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2025

La SDS est constituée :

- d'un médecin-chef contractuel à mi-temps (0.5 ETP),
- d'un pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur dont le poste est actuellement vacant (0.5 ETP),
- de 2 SPP (un infirmier et un cadre de santé),
- de 67 SPV dont la répartition est la suivante dont 1 médecin en moins et 1 infirmier en plus par rapport au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

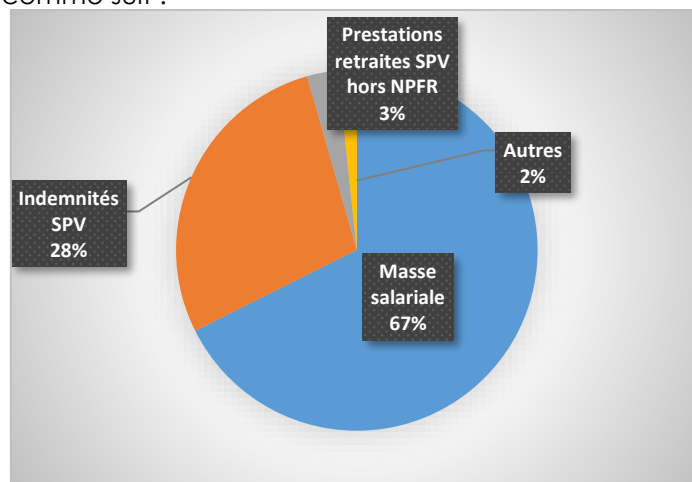


## 2 - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent au compte financier unique 2024 (CFU 2024) à 15 773 295 € en augmentation de 7.62% par rapport à 2023 en raison de la progression de la masse salariale de 8.68% du fait de la croissance des effectifs (+8) mais également de l'effet en année pleine des revalorisations décidées en 2023. Les charges de personnel progressent également en raison de la hausse sensible des indemnités SPV de 6.79% liée à l'activité opérationnelle.

Les dépenses de personnel au CFU 2024 représentent 67% des dépenses de fonctionnement (+1%) et 80% (+1%) des dépenses réelles.

Elles se répartissent comme suit :



Pour 2025, les dépenses de personnel sont inscrites au BP après effort budgétaire à 15 788 246 € soit une stabilité obtenue grâce à des gels de postes, à la réduction de l'offre de formation, et au dimensionnement des indemnités SPV correspondant à 17 000 interventions. Compte tenu de l'activité opérationnelle en augmentation de 13% par rapport à 2024 et l'ajustement de l'offre de formation au besoin réel, l'atterrissage 2025 prévoit un chapitre 012 à 16 364 525 € soit une augmentation de 3.75% par rapport au CFU 2024.

L'enveloppe proposée en 2026 prend en compte les évolutions suivantes :

- Masse salariale (11 690 K€ après effort budgétaire) : +7,7 % par rapport au BP 2025 mais +6,2% par rapport au CFU 2025 prévisionnel soit +686 K€ ce qui s'explique par l'augmentation de la cotisation CNRACL, les créations de postes en 2025 et celles projetées pour 2026.
- Indemnités SPV (3 732 K€ après effort budgétaire): -18% par rapport au CFU 2025 prévisionnel. Ce volume dimensionné pour 20 000 interventions (pour une trajectoire de 22 000 en 2025) n'intègre pas la revalorisation annoncée au Congrès national des indemnités SPV. Cette baisse s'explique notamment par la fin de l'expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS, la fin de l'effectif supplémentaire en SSUAP, etc.
- Une enveloppe de 23 K€ pour la prévoyance et de 35K€ pour la mutuelle santé.

## 2.1 Le personnel permanent (données 2024)

Les rémunérations annuelles brutes s'élèvent à 7 845 105 € (+9%) dont 2 853 447 € de primes et indemnités soit 36% (stable par rapport à 2023).

### La décomposition moyenne de la rémunération des SPP (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents payés	Rémunération moyenne
Catégorie A	51% (-1%)	47% (+1%)	2%	15	74 K€
Catégorie B	52%	47%	1%	23	54 K€
Catégorie C	62% (-1%)	35%	3% (+1%)	103	40 K€

\* Supplément familial de traitement

## La décomposition de la rémunération des PATS (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents payés	Rémunération moyenne
Catégorie A	63%	36% (-1%)	1%	8	49 K€
Catégorie B	75%	25%	0%	14	35 K€
Catégorie C	81% (-1%)	18%	1%	29	29 K€

\* Supplément familial de traitement

54 agents soit 4 de plus qu'en 2023 ont perçu la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions exercées pour 47 428 €.

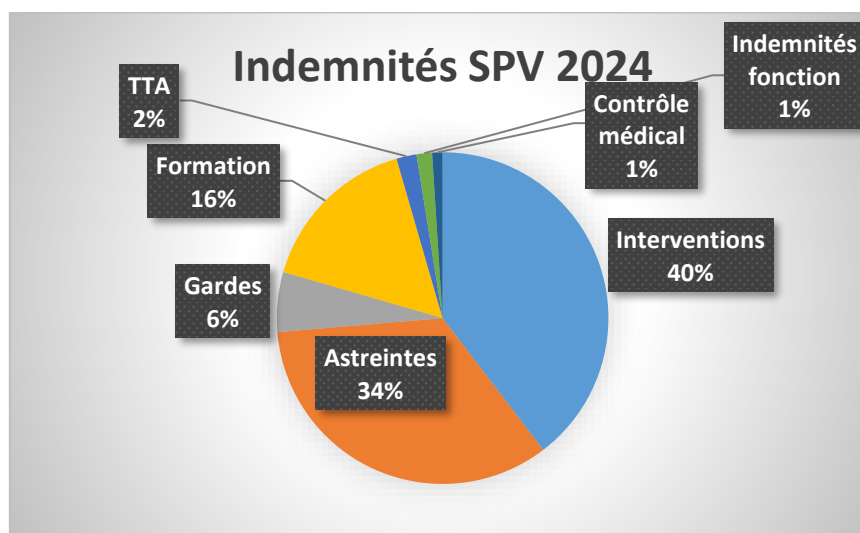
En 2024, après avoir diminué de 45K€ en 2023, les heures supplémentaires (IHTS) ont à nouveau progressé de 20 K€ en 2024 sous l'effet de l'activité opérationnelle et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Elles concernent principalement les SPP (96%) à l'Etat-Major, au CTA/CODIS, et au CIS LAVAL.

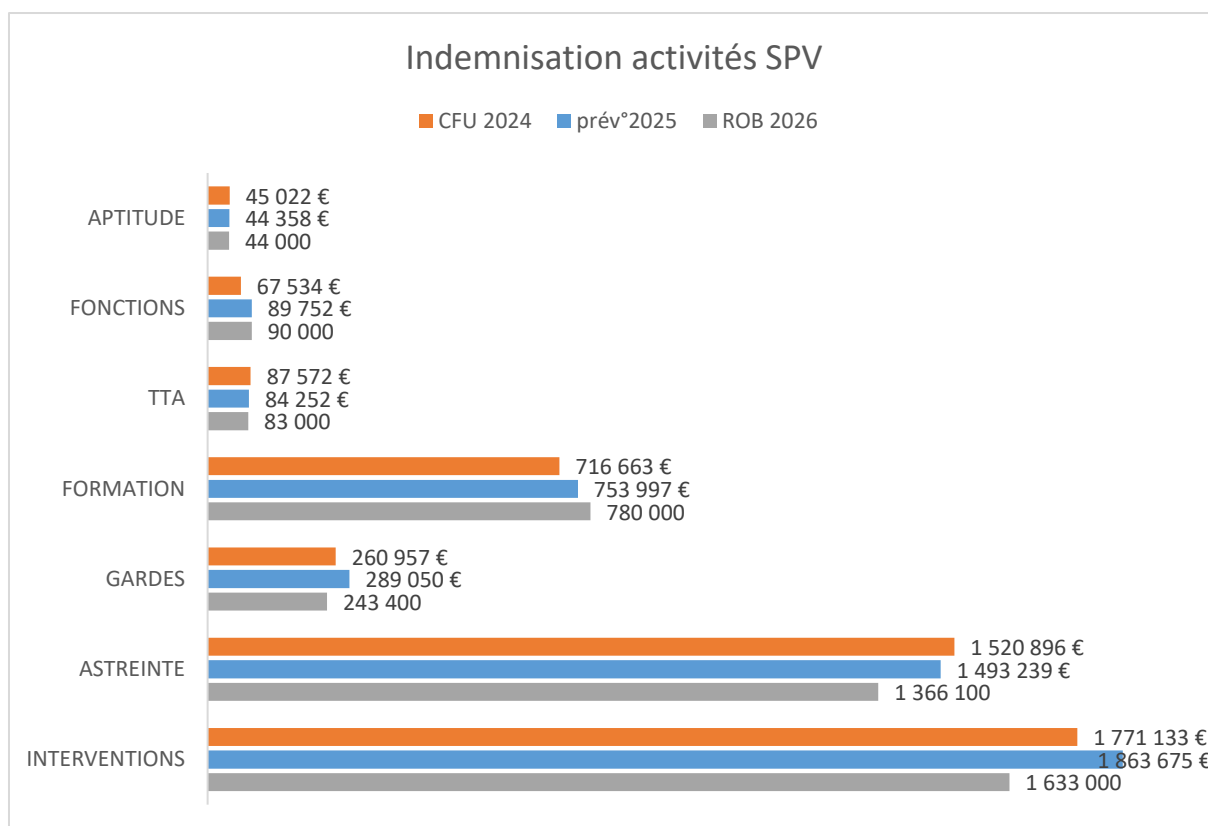
Comme en 2023, 2 agents ont bénéficié d'avantages en nature dans le cadre de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service en 2024 pour 13 K€.

## 2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Pour l'année 2024, le SDIS a versé 4 530 356 € d'indemnités (+10.5%) aux SPV pour 1 909 599 heures indemnisées (-2.1%), du fait de l'augmentation de la proportion des heures d'intervention rémunérées (+7%) à 100% de la vacation. L'indemnisation moyenne par SPV et par an est de 3 229 € (+9%).

Pour rappel, le plafond d'indemnités par SPV est fixé à 1 200, soit 15 096 € pour un officier en en 2024.



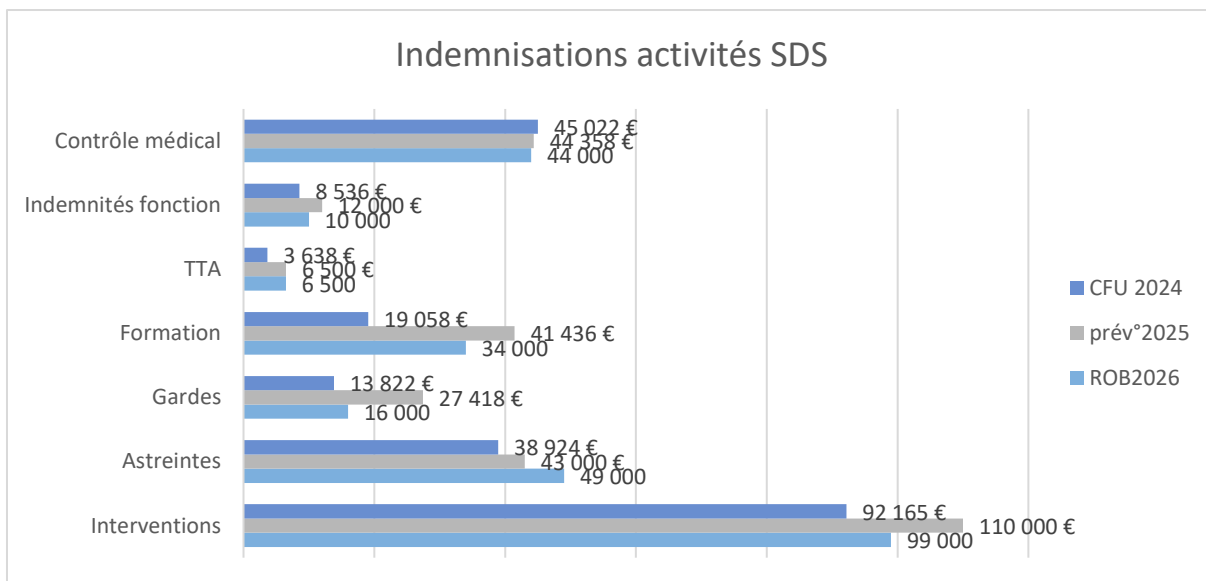


En 2024, les indemnités ont progressé de 6.79% essentiellement tirées par les indemnités d'intervention (+22%) en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle (+16%). Les indemnités de gardes (impact de la mise en place de gardes postées au CIS Changé) et de formation sont en léger recul.

En 2025, les indemnités d'intervention devraient progresser à nouveau de 5% en raison d'une activité opérationnelle qui augmente à nouveau de 13%. Prévues pour 17 000 interventions, elles devraient être de près de 22 000 sur l'exercice. On peut noter en outre une progression des gardes liée notamment à la mise en place de l'officier santé au CODIS. Enfin, les indemnités de fonction augmenteraient suite à la mise en place de l'indemnité de fonction pour les adjoints de chefs de centres. Malgré la réduction de l'offre de formation, demandée par l'effort budgétaire, les indemnités devraient néanmoins progresser avec un doublement sur la formation des infirmiers.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2026, après effort budgétaire, l'inscription budgétaire proposée est inférieure de 18% au prévisionnel 2025 et se situe même en dessous du CFU 2023. L'effort budgétaire est porté par les mesures ci-dessous :

- fin de l'expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 celle-ci n'étant pas concluante et au regard des espoirs placés dans les améliorations de la situation hospitalière avec la nouvelle administration du CH Laval ;
- arrêt de l'indemnisation des apprenants : cette mesure incitative n'étant pas réglementaire ;
- ajustement de la période d'indemnisation d'intervention des SPV comme prévu dans les PGV (du déclenchement du bip au retour engin) ;
- fin de l'effectif supplémentaire en SSUAP afin de ne pas mobiliser inutilement les conventions employeurs, d'améliorer le POJ et la sécurité routière, et enfin à des fins de simplification administrative et de gain de temps de travail.



Les indemnités des activités de la Sous-Direction Santé (SDS) ont progressé de 98% entre 2017 et le prévisionnel 2025 passant d'un montant d'indemnités de 120 K€ à 285 K€ du fait de l'augmentation de l'activité : développement des VLI infirmiers, mise en place du dispositif du VLS EVRON, de l'augmentation du secours à personne et de la sollicitation des personnels de la SDS. Cette politique au bénéfice des mayennais a un impact en termes d'indemnités d'intervention, de formation, et d'astreinte.

Après avoir progressé de 23% en 2021 avec la campagne de vaccination liée à la pandémie, on constate un ralentissement en 2022 et 2023. À partir de 2024, les indemnités sont repartiées à la hausse (+4%) en raison principalement de l'activité opérationnelle (+17%). Pour 2025, elles devraient progresser sensiblement (+29%) du fait de l'activité opérationnelle (+19%), mais également en raison de la mise en place de l'officier au CODIS (doublement du budget des gardes), et des formations infirmiers dont l'indemnisation double sur l'exercice.

Pour 2026, la fin de l'expérimentation de l'officier santé au CODIR fait baisser de 42% les indemnités de garde de la SDS. La mise en place d'une VLI à Saint-Berthevin participe de l'augmentation des indemnités d'interventions de la SDS projetée en 2026. La future mise en place des entretiens infirmiers dans le cadre des visites d'aptitude est anticipée avec une légère baisse des indemnités de visite.